

---

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	<b>Séance du 20 mars 2023</b>
<u>Présents :</u> 8	L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de <b>Sont présents:</b> Jean-Louis LABRY, Jérémy MARQUEZ, Aurélien DELEU, Michel DUFOUR, Samuel FLAUTRE, Béatrice MARTEL, Dominique NEUREUIL,
<u>Votants:</u> 8	<b>Représentés:</b> Arnaud NICOLAS par Jean-Louis LABRY <b>Excuses:</b> Alain WARENDEUF <b>Absents:</b> Alain BOER <b>Secrétaire de séance:</b> Jérémy MARQUEZ

---

Approbation du compte-rendu du 28 novembre 2023 :

Le compte-rendu du 28 novembre 2022 est approuvé à 7 voix pour

Désignation du secrétaire de séance :

M. Jérémy MARQUEZ est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer sur la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2023, délibération essentielle pour le vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le rajout de cette délibération à l'ordre du jour.

**DELIBERATIONS :**

**1/ Fiscalité directe locale :**

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales décide de retenir les taux suivants pour l'année 2023:

- Taxe sur le Foncier Bâti : 36.94%
- Taxe sur le Foncier Non-Bâti : 28.07%
- Taxe d'habitation : 8,52 %

**2/ Finances – compte de gestion – compte administratifs et affectation des résultats de l'année 2022 : Budget Camping Municipal et Communal 2023 :**

Election du Président/Présidente de séance (comptes administratifs) : Monsieur DUFOUR Michel a été élu président de l'Assemblée pour le vote des comptes administratifs commune et camping.

2-1 **Budget Camping :** Compte de gestion- compte administratif et affectation des résultats 2022

• Vote du compte administratif 2022 Camping :

*Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Le Maire n'ayant pas pris part au vote a quitté la séance avant la délibération*

Le résultat de clôture 2022 est de + 4 968,95 € en Investissement et de + 50 330,98 € en Fonctionnement.

Le compte administratif du camping 2022 correspondant au compte de gestion du Receveur Municipal est adopté à 6 voix « POUR ».

• Vote du Budget Primitif 2023 Camping :

*Vote : Pour : 7 + 1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 0*

Le budget primitif 2023 soumis au vote du conseil municipal s'équilibre ainsi :

- Section Fonctionnement : 145 331€
- Section Investissement : 11 868,95€

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 à 7 voix « POUR » + 1 pouvoir.

2-2 **Budget de la commune** : Compte de gestion – compte administratif et affectation des résultats 2022 :

• Vote du compte administratif 2022 Commune :

Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Le Maire n'ayant pas pris part au vote a quitté la séance avant la délibération.

Le résultat de clôture 2022 est de – 21 738,70 € en Investissement et de + 61 270,18 € en Fonctionnement.

Le compte administratif communal 2022 correspondant au compte de gestion du Receveur Municipal est adopté 6 voix « POUR ».

Le Conseil Municipal décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

21 738,70 € au compte 1068 (recette d'investissement)  
39 531,48 € au compte 002 (excédent de fonctionnement)

• Vote du compte budget primitif 2023 Commune :

Vote : Pour : 6 + 1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 0

Le budget primitif 2023 soumis au vote du Conseil Municipal s'équilibre ainsi :

- Section Fonctionnement : 216 315€
- Section Investissement : 57 907 €

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 à 6 voix « POUR » et 1 pouvoir.

**3/ Location du bâtiment communal pour l'exercice d'un commerce à l'entrée du camping :**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de louer à titre précaire le bâtiment communal situé à l'entrée du camping à M. André ROCH, pour y exercer un commerce de proximité, à partir du 26 mars 2023 au 31 octobre 2023, entre 8 heures et 22 heures (22 h 30 le samedi).

En contrepartie de l'occupation des locaux, M. ROCH André s'engage et s'oblige à verser à la commune une indemnité mensuelle de 50€ payable avant le 5 de chaque mois à laquelle s'ajoute le remboursement des frais d'électricité et d'eau.

L'occupant supportera également tous les coûts liés à la gestion du commerce, à savoir : l'approvisionnement en marchandises, l'entretien et le renouvellement du matériel, les réparations locatives et d'entretien du local de telle sorte que les biens et le local soient restitués en bon état en fin de contrat.

Etant donné la présence régulière d'un camion pour la vente de pizzas, il sera interdit à M. ROCH André d'exercer ce type de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à louer le bâtiment communal à l'entrée du camping dans les conditions énoncées ci-dessus, et donne pouvoir à M. le Maire de signer une convention avec M. ROCH André.

**4/ Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe que la société Vert Energies a présenté une demande d'enregistrement relative au projet d'exploiter une unité de méthanisation de matières agricoles à Nampont-Saint-Martin. Ce dossier doit faire l'objet d'une consultation publique du 12 avril au 10 mai 2023 inclus en mairie de Nampont-Saint-Martin.

Monsieur le Maire rappelle que la course cyclistes des 4 jours de Dunkerque traversera le village le mardi 16 mai entre 13 h 30 et 15 h 30. Par conséquent il sera interdit de stationner les véhicules sur la rue Principale dès 8 h 00 et interdit d'emprunter cette voie dès 12 h 00. Un arrêté d'interdiction de stationnement et de circulation sera mis en place et notifié prochainement à la population.

Séance levée à 19 h 50

Le Maire,  
Jean-Louis LABRY



Le Secrétaire de séance,  
Jérémy MARQUEZ